

Rapport public

Date d'émission du rapport : 28 octobre 2025**Numéro d'inspection :** 2025-1376-0005**Type d'inspection :**
Incident critique**Titulaire de permis :** 1365853 Ontario Limited**Foyer de soins de longue durée et ville :** Maple Park Lodge, Fort Erie

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : du 23 au 24 et du 27 au 28 octobre 2025.

L'inspection concernait le signalement d'incident critique (IC) suivant :
– Le signalement : n° 00159524/IC n° 2891-000011-25 – prévention et gestion des chutes.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Prévention et gestion des chutes

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Programmes obligatoires

Problème de conformité n° 001 - Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021)

Non-respect de : l'alinéa 53 (1) 1) du Règl. de l'Ont. 246/22

Programmes obligatoires

Paragraphe 53 (1) Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce que soient élaborés et mis en œuvre au foyer les programmes interdisciplinaires suivants :

1. Un programme de prévention et de gestion des chutes visant à diminuer le nombre de chutes et les risques de blessure.

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Hamilton

119, rue King Ouest, 11^e étage
Hamilton ON L8P 4Y7
Téléphone : 800 461-7137

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que son programme de prévention et de gestion des chutes soit mis en œuvre conformément à la politique et aux procédures du foyer lorsqu'une personne résidente a fait une chute à une date déterminée qui se situait dans les 30 jours suivant deux autres chutes. L'obligation de consulter le ou la responsable du programme de lutte contre les chutes après que la personne résidente a fait deux chutes en l'espace de 30 jours n'a pas été respectée après la troisième chute de la personne résidente à une date déterminée.

Sources : dossier clinique de la personne résidente, y compris les notes d'évolution, les évaluations; politiques du programme de prévention et de gestion des chutes du foyer; entretien avec le ou la responsable du programme de lutte contre les chutes.